

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Aménagement des abords du lac de Saint-Point
Demande de financement Leader

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-44

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires,

Vu la délibération n° 2023-58 en date du 9 novembre 2023 relative à la demande d'accompagnement de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,

Le Président donne la parole à Monsieur Lapalus, Vice-Président, qui rappelle que les travaux d'élaboration du projet de territoire et l'accélération du projet de voie verte ont révélé la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité s'engager dans un projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point.

Monsieur LAPALUS rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 606 000 €.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montant en€ H.T.	Recettes	Montant en€	Part des dépenses en %
Jeux pour enfants	35 000,00 €	DETR	181 800,00 €	30%
Parcours sportifs	25 000,00 €	Département	30 000,00 €	5%
Jeux de boules	5 000,00 €	Leader	200 000,00 €	33%
Mobilier urbains	50 000,00 €	Région	50 000,00 €	8%
Sanitaires	70 000,00 €	Emprunt	144 200,00 €	24%
Point information	45 000,00 €			
Plantations arbres, arbustes	10 000,00 €			
Valorisation de l'entrée	120 000,00 €			
Désimperméabilisation du parking existant	85 000,00 €			
Création d'un parking d'appoint	40 000,00 €			
Cheminement piéton	50 000,00 €			
Adaptation PMR	6 000,00 €			
Stationnement pêche	15 000,00 €			
Pontons	50 000,00 €			
TOTAL	606 000,00 €	TOTAL	606 000,00 €	100%

Monsieur LAPALUS informe le Conseil communautaire que le projet est éligible au nouveau programme Leader dans le cadre de la fiche-action « Conforter les dynamiques touristiques ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point d'un montant prévisionnel de 606 000,00 € H.T.,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget principal de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



DELIB 2024-44

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240723-2024_44_1-D